

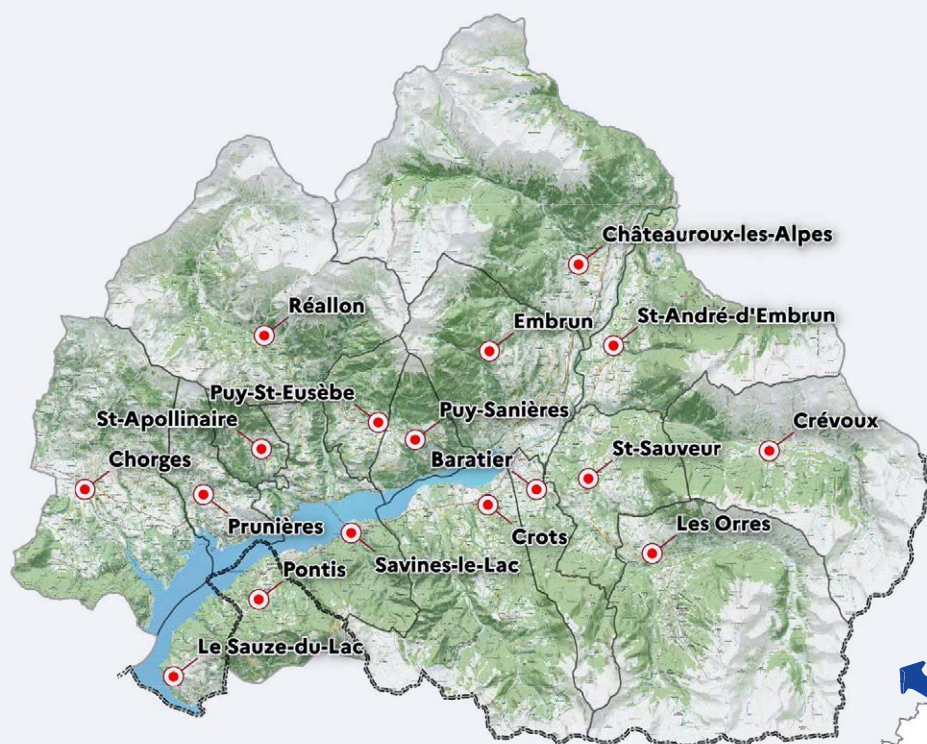
Enjeux pour le SCoT SERRE-PONÇON

Schéma de cohérence territoriale

Le SCoT est l'outil privilégié de conception d'une stratégie de planification intercommunale. Son élaboration est l'occasion pour un territoire de réfléchir aux axes de développement qu'il souhaite porter. Au moment où les élus vont définir leur stratégie, l'État a identifié les enjeux stratégiques qu'il considère comme les plus structurants. Afin de mieux vous accompagner dans votre démarche, un complément technique à la note d'enjeux détaille chaque enjeu prioritaire décliné sur le territoire de Serre-Ponçon.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé le 15 octobre 2019. Sa modification a été lancée à la fin de l'année 2021 pour intégrer les évolutions législatives récentes et l'approbation de ce schéma modifié devrait intervenir au plus tard en février 2024. Le SCoT doit prendre en compte les objectifs de ce schéma régional et doit être compatible avec ses règles.

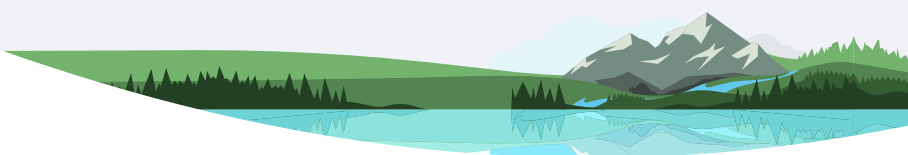
Le SCoT comprend le projet d'aménagement stratégique (PAS), le document d'orientation et d'objectifs (DOO) avec un volet littoral pour les communes concernées. Il peut également inclure un programme d'actions. L'occasion est donnée d'associer à l'élaboration de ce schéma des partenaires publics et privés susceptibles d'aider à la mise en œuvre concrète (par convention, contrat, partenariat financier...) des objectifs et prescriptions portés par le SCoT.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.hautes-alpes.gouv.fr



Concilier le développement avec la préservation du paysage, des espaces naturels et du patrimoine bâti

Pourquoi est-ce un enjeu ?

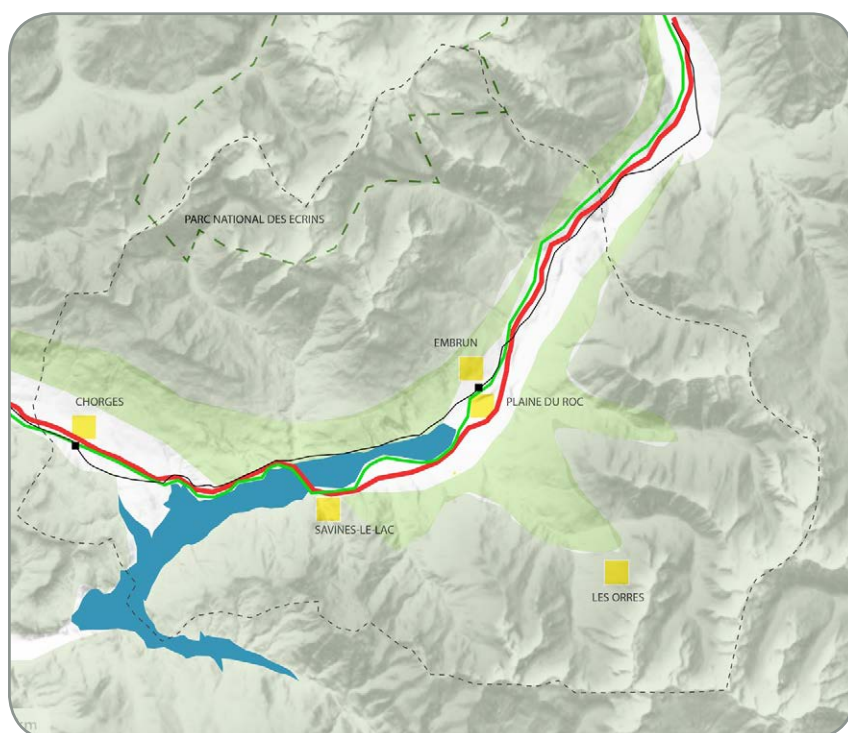
Le territoire est caractérisé par un paysage, des espaces naturels et un patrimoine bâti exceptionnels qui contribuent à sa renommée, à son cadre de vie et à son attractivité.

Ces dernières décennies, le paysage a été altéré par un étalement urbain non maîtrisé, en particulier sur les rives du lac.

Le plan de paysage de Serre-Ponçon a identifié en 2016 des espaces remarquables et a édicté des préconisations à prendre en compte pour les communes soumises à la loi littoral.

Le SCoT devra :

- Dresser un bilan de l'efficacité de l'application de la loi littoral. Préciser les modalités de son application, en particulier en définissant les limites des secteurs déjà urbanisés en vue d'une harmonisation des documents d'urbanisme.
- Actualiser l'inventaire des espaces agricoles remarquables (en particulier pré de fauche, clavier, bocage) et des éléments naturels emblématiques du territoire réalisé dans le cadre du plan de paysage de Serre-Ponçon. Définir les modalités de leur préservation. Identifier les éléments du patrimoine naturel à préserver. Compléter les protections mises en œuvre par les zonages réglementaires existants pour préserver les enjeux non protégés. Localiser les secteurs de développement dans les espaces les moins sensibles.
- Identifier les silhouettes urbaines et villageoises à valeur patrimoniale, ainsi que les motifs paysagers bâtis caractéristiques de l'architecture traditionnelle et contemporaine. Déterminer les modalités de leur préservation et de leur prise en compte dans les projets de construction. Le maintien de ces caractéristiques sera ensuite décliné dans les règlements des PLU afin de préserver ou requalifier les espaces bâtis et de prendre en compte les typologies locales pour concevoir les projets de constructions neuves.
- Pour chaque entité paysagère, touristique ou architecturale, définir son identité, son intérêt et sa spécificité au sein d'une vision d'ensemble du territoire. Définir un niveau de qualité paysagère pour les aménagements en bord de lac. Formuler des orientations relatives à la typologie et à la qualité architecturale des hébergements touristiques.



CARTE DES ENTITÉS PAYSAGÈRES
DU SCOT DE SERRE-PONÇON

- LIMITE SCOT
- RN 94
- - - - LIMITE PARC DES ÉCRINS
- FOND DE VALLÉE
- PIÉMONT HABITÉ ET CULTIVÉ
- ÉTAGE MONTAGNARD
- ENTITÉ REMARQUABLE (PAYSAGÈRE OU ARCHITECTURALE)



Contribuer à un développement du tourisme « 4 saisons » résilient et durable

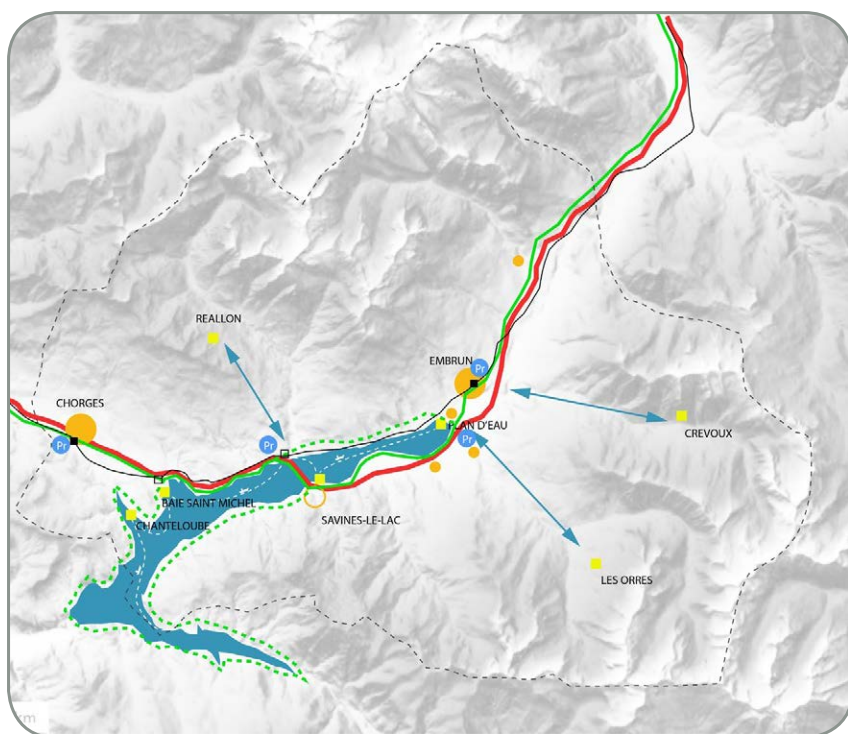
Pourquoi est-ce un enjeu ?

Le tourisme représente 70% de l'activité économique du territoire, avec deux saisons particulièrement développées : tourisme estival avec l'attrait du lac de Serre-Ponçon et sports d'hiver.

Le réchauffement climatique, avec la possibilité d'une plus grande variabilité de la côte d'eau du lac et du niveau d'enneigement en montagne, doit inciter le territoire à poursuivre la diversification d'une offre touristique et de loisirs « 4 saisons » qui profite aussi aux locaux.

Le SCoT devra :

- Capitaliser les éléments de connaissance de l'activité touristique. Réaliser un diagnostic de l'offre d'hébergements touristiques existante. Identifier ses atouts et ses faiblesses. Développer des solutions innovantes en favorisant la réhabilitation des hébergements et des aménagements existants.
- S'interroger sur la saisonnalité et sur l'évolution des fréquentations en fonction des saisons. Diversifier l'offre d'activités de loisirs. Localiser les sites d'implantation des futurs équipements sportifs et de loisirs en tenant compte des aléas naturels.
- Développer la complémentarité entre la montagne et le lac par la définition d'une stratégie de modernisation des stations de ski et de mise en valeur du lac et de ses abords ainsi que des autres espaces du territoire. Réfléchir à l'intégration paysagère des équipements.
- Développer une offre de mobilité entre les sites touristiques.
- Réaliser un état des lieux des aménagements cyclables et des sentiers de randonnée. Identifier leurs connexions potentielles. Améliorer les continuités notamment avec les itinéraires du schéma régional des véloroutes et d'itinérance à vélo.
- Justifier les unités touristiques nouvelles (UTN) au regard de la stratégie touristique du SCoT. Éviter l'essaimage des projets. Réhabiliter les équipements existants. Maîtriser, voire réduire, le nombre de lits froids.



CARTE DE L'ARMATURE TOURISTIQUE
DU SCOT DE SERRE-PONÇON

- NOYAU URBAIN
- ENTITÉ TOURISTIQUE
- - - LIMITE SCOT
- RN 94
- VOIE FERRÉE
- GARE / HALTE FERROVIAIRE
- VOIE VERTE
- - - TOUR DU LAC
- ↔ NAVETTE
- NAVETTE LACUSTRE
- Pr PARKING RELAIS



Accompagner les évolutions démographiques et répondre aux besoins en matière de logements, d'équipements et de services pour tous

Pourquoi est-ce un enjeu ?

Entre 2008 et 2018, le territoire a connu une croissance démographique soutenue de 7,5 %. Les prix élevés de l'immobilier, la part importante de résidences secondaires, l'offre locative limitée et concurrencée par des locations saisonnières rendent l'accès au logement permanent difficile.

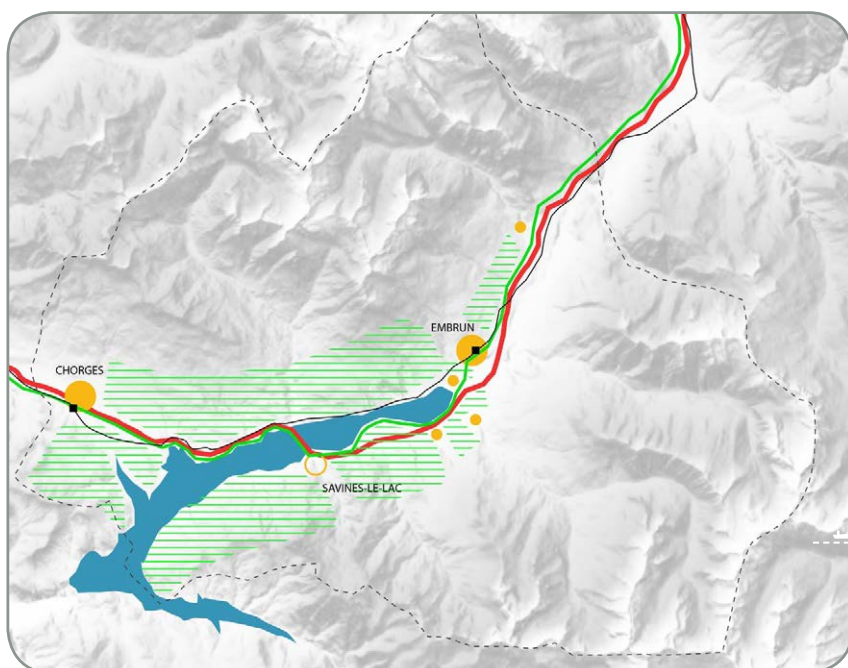
Le parc public social est relativement peu développé avec seulement 12 % de résidences principales. L'offre sociale est majoritairement concentrée sur Embrun. Certaines communes présentent des taux de logements vacants importants. Le parc de logements (y compris social) est vieillissant et énergivore. En 2015, 28 % de la population était en situation de vulnérabilité énergétique.

Les communes d'Embrun et Chorges concentrent la plupart des équipements et des services sur le territoire.

La population est vieillissante avec un taux de personnes âgées de soixante ans ou plus de 34 % en 2019.

Le SCoT devra :

- Analyser et quantifier les besoins en logements en prenant en compte les évolutions socio-démographiques. Construire une stratégie pour proposer une offre de logements diversifiée et abordable (y compris pour les travailleurs saisonniers) adaptée au développement démographique, au vieillissement de la population et à la maîtrise de la consommation d'espaces ainsi qu'à la présence de nombreux aléas naturels.
- Définir l'armature urbaine locale en s'appuyant notamment sur l'analyse de chaque partie du territoire (en particulier Embrun et Chorges avec leur zone d'influence, les espaces à dominante rurale ou naturelle) et leur rôle (habitat, emplois, commerces, équipements, tourisme...).
- Justifier les scénarios démographiques et les besoins en logements et équipements qui seront retenus. Les territorialiser en fonction de l'armature urbaine définie. Conforter les centralités afin d'assurer la proximité entre habitats, équipements, services et emplois. Veiller à ce que les ressources et équipements publics (notamment eau potable et assainissement) soient en adéquation avec l'évolution démographique prévisible.
- Améliorer le parc de logements anciens. Favoriser la mobilisation des logements vacants et la reconversion des résidences secondaires.
- Déterminer les besoins des personnes âgées en matière de logements, de mobilités, d'accès aux commerces puis développer une offre de logements adaptés pour permettre leur maintien à domicile et réaliser des aménagements pour faciliter leurs déplacements.



CARTE DE L'ARMATURE URBAINE
DU SCOT DE SERRE-PONÇON

- NOYAU URBAIN
- NOYAU URBAIN SECONDAIRE
- LIMITE SCOT
- RN 94
- VOIE FERRÉE
- GARE
- VOIE VERTE
- CÉSURE VERTE



Améliorer la sobriété foncière et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers tout en contribuant à la production d'énergies renouvelables variées

Pourquoi est-ce un enjeu ?

Le territoire représente 12 % de la population du département. Il représente 18 % de la consommation d'espaces des Hautes-Alpes sur la période 2011-2021. La plupart des communes se sont développées grâce à la construction de logements, le plus souvent, sur le modèle de la maison individuelle avec une consommation foncière importante. L'urbanisation s'est majoritairement développée de part et d'autre des rives de la Durance en tenant compte de la topographie et des risques naturels notamment par la mise en place d'ouvrages de protection.

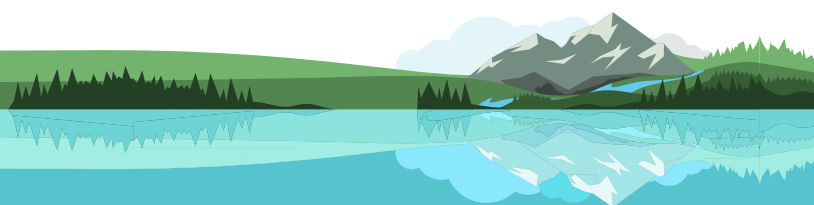
Le territoire concentre une mosaïque de milieux et de ressources naturelles à forts enjeux qu'il convient de préserver (ressource forestière, espaces agricoles, zones humides, milieux aquatiques, ressources en eau superficielle ou souterraine) qui contribuent à sa richesse à travers les multiples fonctions et services assurés. Le taux de boisement s'élève à 47 %. La charte forestière de territoire de l'Embrunais couvre la totalité du périmètre du SCoT.

L'activité agricole tournée vers la polyculture-élevage occupe 15 % de la surface. Elle est localisée notamment sur des plaines agricoles qualitatives sujettes à des pressions foncières.

La production d'énergies renouvelables est orientée vers la production électrique (principalement liée à la petite hydraulique et un peu au solaire photovoltaïque) et la production thermique (bois énergie, réseaux de chaleur et solaire thermique). Diminuer la consommation totale d'énergie et développer la production d'énergies renouvelables et de récupération sont des objectifs importants du SRADDET.

Le SCoT devra :

- Définir des plafonds chiffrés de consommation d'espaces par secteur géographique, idéalement à l'échelle communale pour faciliter leur déclinaison dans les PLU.
- Revitaliser les centres-bourgs et améliorer leur attractivité résidentielle, commerciale et touristique en s'appuyant notamment sur le programme « Petites villes de demain » (Embrun et Chorges) et des outils tels que l'opération de revitalisation de territoire (ORT) et l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah).
- Privilégier les nouvelles constructions dans les enveloppes urbaines existantes, en fixant des objectifs chiffrés de densification et en prévoyant des formes urbaines de qualité moins consommatrices d'espaces, tout en tenant compte du « Déjà-là ». Limiter les extensions.
- Identifier les terres agricoles (mécanisables ou irriguées) à préserver strictement de l'urbanisation. Mobiliser des outils permettant de conforter l'agriculture et protéger les terres agricoles soumises à une pression foncière importante. Définir des règles de construction et d'installation des nouvelles constructions agricoles afin de garantir leur qualité architecturale et leur insertion paysagère. Favoriser le développement de filières de production d'alimentation locale et de circuits courts.
- Faciliter l'utilisation et l'exploitation durable des ressources forestières et leur valorisation locale, en participant à la mise en œuvre des actions prévues par la charte forestière de territoire de Serre-Ponçon.
- Identifier et localiser à une échelle appropriée les continuités écologiques. Définir des orientations et des prescriptions pour garantir leur préservation, voire leur remise en bon état de fonctionnement dans les PLU. Préciser l'inventaire des zones humides et définir un règlement spécifique déclinable dans les PLU pour les protéger.
- Prendre en compte la ressource en eau stratégique de la Durance dans les orientations d'aménagement. Définir des zones de sauvegarde et fixer un cadre prescriptif déclinable dans les PLU.
- Réaliser un inventaire des ouvrages de protection contre les risques naturels et proposer des modalités de transcription dans les PLU pour mieux les prendre en compte, faciliter leur accès pour l'entretien et limiter les difficultés « foncières ».
- Identifier les secteurs propices à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables et planifier leur développement à l'échelle intercommunale en s'appuyant sur le guide de recommandations pour l'implantation des centrales solaires dans les Hautes-Alpes. Déterminer un cadre prescriptif déclinable dans les PLU afin de répondre aux enjeux de production d'un mix-énergétique tout en limitant l'impact sur le patrimoine naturel, forestier et agricole.



Implanter les activités au plus près des espaces urbanisés et agir pour une mobilité durable

Pourquoi est-ce un enjeu ?

Le bassin de vie pour les déplacements quotidiens et les activités touristiques s'organisent autour de la RN 94 et de la voie ferrée ; c'est une chance pour mutualiser les déplacements et organiser l'intermodalité.

Le caractère diffus de l'habitat et la localisation des zones d'activités économiques et commerciales conduisent à une place prédominante de l'automobile dans les déplacements. 78 % des habitants se rendent au travail en voiture. De plus, le réseau routier contraint par le relief est parfois saturé au niveau de la RN 94.

L'accès aux commerces de proximité est limité dans de nombreuses communes.

Le SCoT devra :

- Réaliser un inventaire des zones d'activités économiques afin de bien dimensionner et territorialiser le besoin en foncier économique. Favoriser leur requalification. Etablir le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) sur la base d'un diagnostic précis de l'état de l'offre entre le commerce de proximité et les zones commerciales de périphérie. Favoriser l'implantation de commerces de proximité.
- Définir des orientations prescriptives pour les zones d'activités économiques en matière d'aménagement et d'insertion paysagère, de cohérence architecturale, d'optimisation foncière, de qualité environnementale, de sobriété énergétique, de production d'énergies renouvelables ainsi que de desserte multimodale.
- Favoriser une approche systémique de la mobilité, de l'habitat et de l'activité économique. Favoriser une urbanisation à proximité de la desserte des transports ainsi que la mutualisation et l'optimisation des espaces de stationnements existants. Équilibrer l'implantation des nouveaux commerces entre les centres-bourgs et les villages.
- Encourager l'usage de modes de transports alternatifs à l'automobile en favorisant le développement des transports collectifs, l'intermodalité, le covoiturage et le recours aisé et sécurisé aux modes de déplacements doux.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
des Hautes-Alpes (DDT05)**

Service de l'aménagement soutenable

3 place du Champsaur - BP 50 026 - 05001 GAP Cedex - Tél. 04 92 40 35 00

<http://www.hautes-alpes.gouv.fr>

DDT05 SAS - COMMUNICATION - 04/2023